



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**direction départementale des  
territoires et de la mer**

## AVIS AU PUBLIC DE MISE EN CONCURRENCE

### Commune de DEAUVILLE

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé, à partir du **mercredi 10 avril 2024 à 09h00 jusqu'au jeudi 25 avril 2024 à 17h00**, à une mise en concurrence et sélection préalable suite à une demande relative à l'**organisation d'un triathlon**, sur le domaine public maritime à Deauville.

L'occupation concerne une zone de plage de 4600 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la concession de plage, au droit de l'établissement des bains. La période d'occupation s'étend du 10 au 18 juin 2024.

Le candidat retenu aura à sa charge les frais de branchement aux réseaux nécessaires à son activité ainsi que toute autre modalité réglementaire, notamment en matière de sécurité et d'urbanisme.

La redevance domaniale minimum fixée pour cette installation est de 2000 euros TTC.

Les candidats peuvent retirer un formulaire de demande :

- par téléchargement sur le site des services de L'État du Calvados <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer.-littoral-et-securite-maritime/Domaine-public-maritime/PUBLICITE-ET-AVIS-DE-MISE-EN-CONCURRENCE/Avis-au-public> ;
- par courriel à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral à « ddtm-gl@calvados.gouv.fr » ;
- par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral – pôle gestion du littoral – 10, boulevard du général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen Cedex 4.

Les candidats déposent leur offre auprès du service maritime et littoral de la DDTM, par courrier ou par mail, dans le délai prévu par le présent avis. Le cachet de la Poste fait foi pour les envois papier.

Les dossiers déposés doivent contenir tous les renseignements demandés dans le formulaire en lien avec l'objet de l'occupation sollicitée, ainsi que tous les éléments de son choix permettant d'évaluer la qualité du projet. Le candidat fournira un prévisionnel du chiffre d'affaires à l'appui de sa candidature.

.../...

À l'issue de la publicité, au regard des éléments fournis par les demandeurs, la DDTM organise une sélection des dossiers déposés portant sur les critères suivants, dans l'ordre de priorité :

1. Qualité environnementale et paysagère : insertion du projet dans son environnement.
2. Montant de la redevance consentie.
3. En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la DDTM privilégie le candidat n'ayant jamais fait l'objet de contravention de grande voirie.
4. Si ces critères ne suffisent pas à départager les candidats, la DDTM se réserve la possibilité de procéder en dernier recours au tirage au sort, en présence de représentants de la municipalité concernée et des candidats potentiels s'ils le désirent.

Le dossier du candidat retenu fait l'objet d'une instruction réglementaire à l'issue de laquelle une autorisation d'occupation temporaire pourra être délivrée, conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le 08 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation

L'adjointe au responsable du pôle  
gestion du littoral

  
Sylvie PERENNEC